

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE  
-----  
VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE  
Séance du 27 janvier 2017

**N°5/01/2017 : ECHANGE DE TERRAIN AVEC L'ASSOCIATION FRANCE ALZHEIMER 82  
SITUE 275 RUE DU CLOS MAURY**

*L'an deux mille dix-sept, le vendredi 27 janvier à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 20 janvier 2017.*

**Etaient présents : 39**

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Alain CRIVELLA, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Aurore KOTHE, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Philippe FRANCOIS, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, Jean TEKPRI, Jean GARROCQ, Angèle LOUCHART, Colette HARLE, Jean Martial DEJEAN, Jean Luc BUDOIA, Jean-Michel MUSCATELLI, Nicole ROUSSEL, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Gaël TABARLY, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALON

**Pouvoirs : 6**

Mesdames, Messieurs Sophie LARAN à Alain CRIVELLA, Monique VALAT à Annie GUILLOT, Danielle AMOUROUX à Pierre Antoine LEVI, Arnaud GUITARD à Valérie RABAULT, Carole DUNET-SCHUMANN à Gaël TABARLY, Pauline BLANC à José GONZALEZ

**Monsieur Philippe FRANCOIS donne lecture du rapport suivant :**  
**Mesdames, Messieurs,**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2241-1 et L2122-21,

Vu la délibération n°195/07/2007 en date du 27 juillet 2007 portant cession de terrain situé au clos Maury à Montauban à l'association Alzheimer 82,

Vu l'avis des services de l'Etat (France Domaine), en date du 7 décembre 2016, d'un montant de 5 €/m<sup>2</sup> pour les parcelles DT 317 et DT 323,

Lors de l'acquisition par l'association Alzheimer 82, devenue France Alzheimer 82, l'implantation de la clôture n'a pas respectée les limites parcellaires cédées.

En effet, la clôture existante a été implantée sur une partie de la parcelle DT 317 (environ 1100 m<sup>2</sup>) et sur la parcelle DT 323 (76 m<sup>2</sup>), propriétés de la Ville de Montauban, sises 275 rue du Clos Maury, à Montauban et faisant partie du domaine privé de la collectivité.

Ainsi, l'Association France Alzheimer 82, représentée par M. GAUTHIE Jean-Paul en sa qualité de président, domiciliée 275, rue du Clos Maury à Montauban, souhaite régulariser cette situation de fait et propose d'acquérir une partie de la parcelle DT 317 (environ 1100 m<sup>2</sup>) et la parcelle DT 323 (76 m<sup>2</sup>) conformément à l'avis de France Domaine pour un montant de 5 €/m<sup>2</sup>, soit environ 5 880 € net vendeur.

En outre, l'Association France Alzheimer 82 souhaite céder à la Ville de Montauban, en échange, une partie de la parcelle DT 344 (environ 100 m<sup>2</sup>) correspond à la limite de la clôture implantée et afin d'aligner les limites parcellaires au prix de 5 €/m<sup>2</sup>.

Un bornage est en cours de réalisation pour définir les surfaces exactes échangées.

La Ville Montauban, souhaite répondre favorablement à cette sollicitation et propose de céder une emprise de 1 176 m<sup>2</sup> (à parfaire), sise sur les parcelles DT 323 et 317 et d'acquérir une partie de la parcelle DT 344, d'environ 100 m<sup>2</sup> (à parfaire) avec le paiement d'une soulte sur la base du montant de 5 €/m<sup>2</sup>. A titre indicatif et provisoire, le montant de la soulte au profit de la Commune pourrait être de 5 380 € net vendeur.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- céder une emprise d'environ 1 176 m<sup>2</sup> (à parfaire en fonction du bornage), sise sur les parcelles DT 323 et 317 et d'acquérir une partie de la parcelle DT 344 d'environ 100 m<sup>2</sup> (à parfaire en fonction du bornage) sur la base d'un prix de 5 €/m<sup>2</sup>, avec le paiement d'une soulte au profit de la Ville de Montauban,
- dire que tous les frais d'acte seront à la charge de l'association France Alzheimer 82,
- autoriser Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à la régularisation de la vente (y compris le compromis de vente ou sous-seing privé, la constitution de servitude, l'acte notarié définitif, tout acte d'exécution, mise en œuvre de la clause résolutoire et mise en application de la non réalisation des conditions suspensives ...).

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le **01 FEV. 2017**

De sa publication/affichage le **01 FEV. 2017**

De sa notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 30 janvier 2017

Maire,

Brigitte BAREGES

